



## ■ Décision n°2023-161 Marchés publics

Le maire de Creil,  
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché n°2020-016-02 relatif aux travaux de restauration et de mise en valeur du château médiéval – phase I, lot n°2 « Maçonnerie / Gros œuvre » conclu avec la société LEON NOEL ;

### ■ Considérant :

- Qu'il convient de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs et la prolongation des délais de l'opération susmentionnée ;
- Que l'économie générale du marché ne se trouve pas bouleversée par la conclusion de cet avenant ;

### ■ Décide :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2020-016-02 susvisé avec la société LEON NOEL domiciliée 5, rue Jacques Havy à Fleurines (60700).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs et la prolongation des délais qui ont pour conséquence une moins-value financière (- 0,00046 %).

Article 2 : le montant en moins-value est fixé à 2,65 € H.T. soit 3,18 € T.T.C. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 574 818,32 € H.T. soit 689 781,98 € T.T.C.

Article 3 : d'imputer les recettes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **20 MARS 2023**

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 20.03.2023
- Et publication ou notification le 20.03.2023

Creil, le 20.03.2023

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Ronan TEXIER